

# **BGer 6B 893/2020 vom 2. November 2020**

Bundesgericht, 2020-11-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_893\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_893_2020)

FR: TF 6B 893/2020 du 2 novembre 2020

IT: TF 6B 893/2020 del 2 novembre 2020

## **Regeste**

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale (demande de révision, contravention à la loi fédérale sur les étrangers) | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par jugement du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable la demande de révision formée par A. \_\_\_\_\_ concernant l'ordonnance pénale du 9 janvier 2020 par laquelle le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne l'a condamné pour emploi d'étrangers sans autorisation et contravention à la loi fédérale sur le travail au noir à 150 jours-amende à 30 fr. le jour avec sursis pendant deux ans et à une amende de 1'200 francs. A. \_\_\_\_\_ forme un recours au Tribunal fédéral contre le jugement précité.

### **E. 2**

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse ( ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.). En l'espèce, le recourant ne formule aucune conclusion. Il se contente de contester sa condamnation et ne présente aucune argumentation visant à démontrer en quoi la décision attaquée violerait le droit, plus particulièrement en quoi l'irrecevabilité de sa demande de révision serait contraire au droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

### **E. 3**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.